



AVIS PUBLIC
RÔLES DE PERCEPTION

SOYEZ informé que, conformément à l'article 503 de la *Loi sur les cités et villes*, les rôles de perception comprenant le rôle général de perception d'impôt foncier et le rôle de perception de la SDC sont maintenant complétés et déposés au bureau du soussigné au 375, rue Saint-Joseph à Saint-Raymond et qu'il sera procédé à l'envoi des comptes de taxes dans le délai imparti.

AVIS est également donné que les comptes de taxes supérieurs à 300 \$ peuvent être acquittés en trois (3) versements égaux. Tout compte en souffrance portera intérêt au taux de 12 % l'an. Toutefois, les intérêts ne seront calculés que sur le montant du versement échu et non pas sur le montant total du compte et seul le montant du versement échu deviendra alors exigible.

Donné le 5 février 2015.

Le trésorier,

Nicolas Pépin, CPA, CGA